



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal « la Halle du Marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Alain SIMON, Pia JOERGER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ arrivé au point 009/2020 ; Claudine MASSON, Martine BEYREUTHER, Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER arrivée au point 010/2020 ; Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER.</i>
Conseillers présents :	25	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Jean-Marc NIEDERST procuration à Michel HERR, Thierry LOTH procuration à Nicolas FRIEDERICH.</i>

N° 001/2020 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 27 janvier 2020, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 002/2020 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

N° 003/2020 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT HART

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 22 novembre dernier, l'Etude Notariale THOMAS, MEYER et QUIRIN-BROMHORST de Mutzig précisait à la Ville qu'une parcelle appartenant à Madame Yvette STAHL était en vente au lieudit Hart. Ce terrain est cadastré section C n°1034 (zone NF au PLU) et contient 45,80 ares; le prix de vente en est de 2500,00 €.

La Ville bénéficie d'un droit de préférence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section C n° 1034, d'une superficie de 45,80 ares, propriété de Madame Yvette STAHL, au prix de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros) ;

**DE PRENDRE
EN CHARGE** les frais notariés ;

**DE
L'AUTORISER** à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 004/2020 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « HINTER DER MAUER »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 11 n° 661, située au lieudit « Hinter der Mauer », d'une superficie de 6,34 are.

Les propriétaires, Madame Nicole HUBER et Monsieur Alfred VAUTRIN, domiciliés 47 rue des Prunelles à Rosheim, sont prêts à vendre à la Ville de Rosheim la parcelle susmentionnée, au prix de 450 € l'are, soit 2 853,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la promesse de vente signée le 10 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 11 n° 661 (6,34 ares), propriété de Madame Nicole HUBER et Monsieur Alfred VAUTRIN, au prix de 2 853,00 € (deux mille huit cent cinquante-trois euros).

DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 005/2019 : **REHABILITATION, REAMENAGEMENT ET MISES AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET SECURITE DE LA MAIRIE : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait :

-adopté le projet de réhabilitation, réaménagement et mises aux normes d'accessibilité et de sécurité de la mairie dont le montant était estimé à 1.511.701,68€ HT (phase APD),

-approuvé son plan de financement prévisionnel basé sur l'estimatif APD réalisé par le groupement NEXTID studio d'architecture / OTE INGENIERIE / OTELIO,

-sollicité l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2019.

VU le résultat de l'appel d'offres lancé le 26 juillet 2019 pour les travaux de réhabilitation, réaménagement et mises aux normes d'accessibilité et de sécurité de la mairie, portant le montant des travaux à 1.763.475,75€ HT ;

CONSIDERANT que les services de la Sous-Préfecture sollicitent un nouveau plan de financement, actualisé d'après les montants des marchés attribués pour ces travaux de réhabilitation, réaménagement et mises aux normes d'accessibilité et de sécurité de la mairie, afin d'instruire le dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2020 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement prévisionnel, ci-dessous, établi au vu des offres retenues par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 31 octobre 2019.

Le montant global des marchés de travaux attribués s'élevant à 1.763.475,75€ HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES (H.T.)	FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Lot 1 - DEMOLITION - GROS OEUVRE	309 438,36 €	ETAT - DETR - Programmation 2020 (35% des dépenses éligibles)	696 837,44 €
Lot 2 - CHARPENTE BOIS	116 379,90 €	Autofinancement de la ville	1 294 126,68 €
Lot 3 - COUVERTURE	56 800,00 €		
Lot 4 - REVÊTEMENT DE FAÇADE	12 863,48 €		
Lot 5 - MENUISERIE EXTERIEURE	61 653,76 €		
Lot 6 - MENUISERIE ALUMINIUM - PORTES AUTOMATIQUES	25 660,80 €		
Lot 7 - ESCALIER - SERRURERIE	64 000,00 €		
Lot 8 - PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	195 763,60 €		
Lot 9 - MENUISERIES INTERIEURES - CUISINE	93 000,00 €		
Lot 10 - REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES	25 147,59 €		
Lot 11 - CARRELAGES - FAÏENCES	31 267,40 €		
Lot 12 - PEINTURE	81 084,86 €		
Lot 13 - CHAUFFAGE VENTILATION	310 000,00 €		
Lot 14 - PLOMBERIE - SANITAIRE	40 749,00 €		
Lot 15 - ELECTRICITE	186 500,00 €		
Lot 16 - ASCENSEUR	37 000,00 €		
Lot 17 - VRD	65 717,00 €		
Lot 18 - PIERRE	50 450,00 €		
<i>Sous-total Travaux :</i>	<i>1 763 475,75 €</i>		
<i>Honoraires de Maîtrise d'œuvre Architecte (taux 12,90%)</i>	<i>227 488,37 €</i>		
TOTAL DEPENSES :	1 990 964,12 €	TOTAL RECETTES :	1 990 964,12 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER** le nouveau plan de financement, ci-dessus, pour un montant d'opération s'élevant à 1.990.964,12€ HT, dont 227.488,37€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre.
- DE PRESENTER** ce nouveau plan de financement à la Préfecture en remplacement de celui fourni lors de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux déposé le 2 avril 2019 au titre de la programmation 2019, maintenue sur l'exercice 2020.
- DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et 2021 de la Ville.

N° 006/2020 : **TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC :**
REPLACEMENT DE 86 LUMINAIRES OBSOLETES ET
ENERGIVORES PAR DES LUMINAIRES LEDS,
DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULLE, ENTRE LA
PORTE DE LA VIERGE ET LA PORTE DE L'HORLOGE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis estimatif réalisé par la société VHM ECLAIRAGE pour le remplacement de 86 luminaires d'éclairage public Rue du Général de Gaulle (entre la Porte de la Vierge et la Porte de l'Horloge), et l'intérêt que représente ces travaux en termes d'économie d'énergie, d'efficacité lumineuse et d'un point de vue écologique (limitation de la pollution lumineuse).

Il précise que le devis présenté ne concerne que la fourniture du matériel, les travaux étant prévus en régie par les agents du service technique, et que les plus-values indiquées sur le devis ne seront pas retenues.

Le montant de l'opération (hors pose et hors plus-values), éligible à la DETR au titre de la transition énergétique/écologique, est estimé à 19.868,86 € H.T.

VU le projet de remplacement de 86 luminaires d'éclairage public présenté aujourd'hui ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le projet de remplacement de 86 luminaires d'éclairage public Rue du Général de Gaulle, entre la Porte de la Vierge (porte basse) et la Porte de l'Horloge,

D'APPROUVER

le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement de 86 luminaires d'éclairage public du centre-ville, entre la Porte de la Vierge et la Porte de l'Horloge, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Fourniture de 52 luminaires 16 leds LENS MSG1 AIRLIE1	10 816,52 €	Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux - Exercice 2020 (70%)	13 908,20 €
Fourniture de 4 luminaires 16 leds LENS MSG2 AIRLIE2	832 ,04 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (30%)	5 960,66 €
Fourniture de 30 luminaires 16 leds TUILERIE B	8 220,30 €		
TOTAL DEPENSES :	19 868,86 €	TOTAL RECETTES :	19 868,86 €

DE SOLLICITER

pour le projet de remplacement, hors pose, de 86 luminaires d'éclairage public Rue du Général de Gaulle, entre la Porte de la Vierge et la Porte de l'Horloge, l'attribution de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (programmation 2020), au titre de la transition énergétique/écologique, auprès de Madame la Sous-Préfète de Molsheim ; ainsi que toutes les autres subventions pouvant être octroyées dans ce dossier ;

DE L'AUTORISER

à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville.

N° 007/2020 :**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 mars 2019 ayant chargé le Centre de Gestion du Bas-Rhin à procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Ville les résultats la concernant.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° 042/2019 du 25 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER

la proposition suivante :

ASSUREUR : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :

Décès (0,15% de la masse salariale assurée sans franchise), Accident de service et maladie contractée en service (1,02% avec franchise de 30 jours consécutifs), Longue maladie et maladie longue durée (1,09% avec franchise de 30 jours consécutifs), Maladie ordinaire (1,49% avec franchise de 30 jours consécutifs), temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire (inclus dans les taux).

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis (sans franchise, excepté pour la maladie ordinaire) : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

DE

L'AUTORISER

à signer les conventions en résultant.

N° 008/2020 :

INDEMNITES D'ASTREINTES DU PERSONNEL DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

VU

le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU

l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions ;

CONSIDERANT que les agents de la police pluricommunale sont amenés à intervenir en permanence et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public la nuit et en fin de semaine ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ELARGIR le régime des indemnités d'astreintes à l'ensemble du personnel de la police pluricommunale de la Ville de Rosheim (agents B et agents C) en rétroactivité depuis le 30 décembre 2019.

N° 009/2020 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES CLASSES DE DECOUVERTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 137/2009 du 14 décembre 2009 relative à la fixation de la nouvelle participation communale pour des séjours en classe de découverte ;

Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjointe chargée du social, des affaires scolaires et de la jeunesse, informe l'Assemblée de la demande de subventions présentée par Madame Sylvia URBAN, Directrice du Groupe Scolaire du Rosenmeer de Rosheim, pour :

- le séjour de 5 jours (du 20 au 24 janvier 2020) à Quieux le Saulcy (Vosges), pour les classes de CP de Madame Maetz (27 élèves) et de CE1 de Madame Glessier (26 élèves).
- Le séjour de 7 jours (du 24 au 30 mai 2020) à Caen, pour la classe de CM1/CM2 de Monsieur Bachelet (27 élèves).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ALLOUER au Groupe Scolaire du Rosenmeer, une subvention de :

- 5 € X 5 jours X 53 élèves, soit 1.325 € pour le séjour à Quieux le Saulcy

- 5 € X 7 jours X 27 élèves, soit 945 € pour le séjour à Caen

soit un total de **2.270 €** (deux mille deux cent soixante-dix euros).

Les crédits nécessaires seront ouverts au c/6574 de l'exercice 2020 du budget de la Ville.

N° 010/2020 : **COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : RAPPORT**

M. le Maire rappelle que dans le cadre d’une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d’aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s’est réunie le 26/11/2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

- ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les délibérations N°2015-49 du 24/11/2017 et N°2019-76 du 03/12/2019 du conseil communautaire de la CCPR ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DECIDE

- D’ADOPTER** le rapport de la CLECT qui s’est réunie le 26/11/2019.

N°011/2020 : **DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (DOB)**

Madame Ohresser débute la présentation du DOB en expliquant brièvement les objectifs de celui-ci.

Il est ensuite fait un rappel rapide du contexte national et notamment du sujet brûlant de la suppression de la taxe d’habitation et de ses modalités de compensation.

Le DOB démarre réellement avec la présentation des recettes de fonctionnement situées à 5,46M€ en 2019. Le diagramme circulaire présenté à cette occasion permet de visualiser les

grandes masses financières composant les recettes.

La diapositive suivante opère un focus sur l'évolution de ces recettes au cours de ces trois dernières années. Les variations sont notamment expliquées par la présence de recettes exceptionnelles, et également la bonne dynamique de la fiscalité locale à Rosheim.

S'en suit une présentation des trois impôts locaux directs perçus par la Ville de Rosheim à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est analysé l'évolution des bases, l'évolution de la valeur locative moyenne des biens à Rosheim et des abattements pour charges de famille.

L'évolution des dotations étatiques est également abordée, il est précisé les raisons de leurs évolutions à la hausse ou la baisse (critères de richesse principalement).

Après avoir conclu les recettes de fonctionnement, Madame Ohresser présente sur le même principe que les recettes, les grandes masses financières composant les dépenses de fonctionnement. En 2019, celles-ci atteignent 3,76M€ au total.

Chapitre par chapitre est analysé, l'évolution des dépenses, et expliqué les raisons de l'augmentation globale des celles-ci.

Le graphique suivant permet de voir en terme de volume financier et de pourcentage, quels sont les domaines ayant contribué le plus à l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Pour conclure la présentation de la section de fonctionnement, il est présenté les différents niveaux d'épargne dégagés par la Ville de Rosheim sur l'exercice 2019. Le taux d'épargne brute est situé à 32% en 2019 loin du seuil d'alerte de 10%. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à investir.

Une fois ces éléments présentés, Madame Ohresser aborde la section d'investissement. Les dépenses d'investissement atteignent 2,37M€ en 2019 soit 21% de plus qu'en 2018. Elles se situent à 455€/habitant.

La graphique suivant permet d'analyser la structure de financement des investissements à savoir que l'épargne brute a financé en moyenne 65% des dépenses d'équipement de la Ville.

La présentation de l'endettement intervient. La capacité d'endettement est présentée, elle se situe à 4,8 années en 2020. Pour rappel, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans par l'Etat. La dette par habitant atteint 1033€ fin 2019.

Pour conclure la période 2019 écoulée, il est présenté un compte administratif prévisionnel de la Ville de Rosheim faisant apparaître un excédent global de 4,2M€.

Les résultats des budgets annexes sont également annoncés : +544 885€ pour le budget eau, +659 889€ pour le budget assainissement, +159 392€ pour le budget et enfin +32 615€ pour le budget chaufferie.

Après la rétrospective, est entamée la prospective en présentant dans un premier temps, les différents investissements engagés par la Ville pour les années à venir à savoir :

- La restauration des extérieurs Hohenbourg pour 1,3M€ HT
- La mise en lumière du bâtiment Hohenbourg et de l'Hôtel de Ville pour 200 000€ HT
- La réhabilitation de l'Hôtel de Ville pour 1,7M€ HT

- La création du clubhouse et terrain synthétique de football pour 2,8M€ HT
- L'aménagement de la rue des prunelles pour 2M€ HT
- L'aménagement de la rue de dorlisheim pour 76 000€ HT
- L'acquisition de deux véhicules au service technique pour 85 000€ HT

A partir de ces éléments, un budget prévisionnel 2020 est présenté, laissant apparaître une capacité d'investissement estimée à 7,3M€ sur l'exercice sans créer de déficit.

Pour la première année à Rosheim, une prospective sur 6 ans nous portant jusqu'en 2026 a été réalisée, elle est présentée avec un objectif de transparence, de sincérité et d'aide à la décision.

Cette prospective démontre qu'en menant une politique de limitation de hausse des dépenses couplée au recours à l'emprunt, la Ville de Rosheim pourra absorber financièrement les investissements majeurs à venir. 2022 sonnera l'année où de nouveaux investissements pourront être engagés.

Un graphique montre l'impact du recours à l'emprunt sur l'endettement actuel de la Ville. Avec recours à l'emprunt de 2,5M€ la capacité de désendettement atteint 6,7 années, un niveau largement tolérable dans la mesure où le seuil d'alerte de l'Etat est de 12 ans et que les banques veillent à ce qu'elle ne dépasse pas une dizaine d'année pour accorder un prêt.

Le DOB se conclut sur l'affichage du calendrier des réunions clés de la préparation budgétaire de début d'année.

- | | |
|-----------|--|
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ; |
| VU | la délibération n° 123/2014 du 22 septembre 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ; |
| VU | qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ; |

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

POINTS DIVERS

- Suite à la demande de Monsieur Nicolas FRIEDERICH, Monsieur le Maire représente à l'Assemblée le projet du club house de football et du terrain synthétique, incluant également une piste de demi-fond et une piste sautoire pour les collégiens. Les pare-ballons et les luminaires sont inclus dans ce projet. Concernant l'aménagement paysager alentour, les arbres fruitiers et arbustes seront plantés lors d'actions menées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim. Monsieur Nicolas FRIEDERICH désire connaître les raisons du démarrage des travaux alors que la Ville n'est pas propriétaire d'une parcelle. Monsieur le Maire répond que trois éléments l'ont poussé à déclencher ce chantier : les terrains sont fléchés en zone UE (zone d'équipements publics de sports, de loisirs, d'enseignement, d'activités culturelles et périscolaires) depuis des décennies. Les tractations avec le propriétaire en question durent depuis 2015, soit pour acquérir sa parcelle, soit pour l'échanger avec la parcelle avoisinante appartenant à la Ville et non impactée par le projet.

Les négociations avec les autres propriétaires ont abouti. Enfin, le propriétaire a reçu son terrain en donation en mars 2014. Or, en octobre 2014, la loi a changé et les donations ont dû faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en mairie. Monsieur le Maire conclut ses propos en rajoutant que sa démarche n'a aucun intérêt personnel, mais général, pour le bien de la commune et des jeunes du territoire. Le dossier est actuellement entre les mains des avocats. Monsieur Nicolas FRIEDERICH estime que la Ville aurait dû attendre la fin de la procédure d'expropriation pour débiter les travaux. Messieurs Emmanuel HEYDLER et Pierre AUBRY font part de leur compréhension vis-à-vis de la démarche de Monsieur le Maire.

- Le projet ACARPA (L'Académie des Arts et de la Restauration du PATrimoine) est présenté aux Conseillers Municipaux. Porté par l'Association Villa Rhéna, présidée par Monsieur Patrick FISCHER, la création de l'académie aura comme objectif de préserver les savoir-faire manuels dans les métiers de la restauration du patrimoine qui tendent à disparaître. Monsieur Patrick FISCHER souhaite transmettre ses savoir-faire avec la collaboration de professionnels experts dans leurs domaines de l'Art et de la restauration du patrimoine. L'Association souhaiterait obtenir une subvention de la Ville de 12 500 €, condition pour que le programme européen Leader participe à hauteur de 50 000 €. Ce point pourra être débattu en commission de finances de février.
- Suite à une réflexion de deux ans, Monsieur Pierre AUBRY, du groupe minoritaire, annonce qu'il rejoindra la liste de Monsieur Michel HERR aux prochaines élections municipales. Il tient à remercier ses colistiers.
- Madame Isabelle ROUVRAY informe l'Assemblée de la tenue d'une commission éducation jeunesse ce mercredi 29 janvier à 19h30 à la salle Reibel de la Halle du Marché.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de janvier : Monsieur Nicolas FRIEDERICH le 4, Madame Christine FISCHER le 15, Madame Dominique MEYER le 16 et Monsieur Bernard MODRY le 21.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.